

HÔTEL DE VILLE

Services Techniques

N° Tél. : 01.69.49.77.04

N/Réf : NDA/RD/EDC

DECISION N° 2008/29

OBJET : Contrat de prestations de services relatif au nettoyage des ventilations de cuisine, aux pompes et nettoyage des bacs à graisse dans plusieurs bâtiments communaux conclu avec la société HYGIENE CONTROLE.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 4 avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002, 27 juin 2002 et 15 mars 2007, modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics, de réalisation d'emprunts et de placements de fonds,

VU le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

VU la délibération n° 2004/12/819 du 16 décembre 2004 modifiant le Code Local des Procédures Adaptées pour la passation des Marchés Publics dont le montant est inférieur à 206.000 € H.T.,

CONSIDERANT la nécessité de procéder périodiquement aux travaux de nettoyage des ventilations de cuisine, de pompes et nettoyage des bacs à graisse dans plusieurs bâtiments communaux,

CONSIDERANT que le montant estimé de la prestation (14.500 € H.T) étant inférieur au seuil des 206.000 € H.T, le représentant de la personne publique a lancé une procédure adaptée,

CONSIDERANT que les Services Techniques ont demandé un devis à trois sociétés : Hygiène Contrôle, Qualité Hygiène Services, Office Technique d'Hygiène, par télécopie en date du 17 décembre 2007,

91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00

Fax : 01 69 48 63 98



CONSIDERANT que la date limite de réception des offres était fixée au 02 janvier 2008 à 17 heures,

CONSIDERANT que deux candidats ont répondu dans les délais (Hygiène Contrôle et Hygiène Qualité Services), et que les offres ont été analysées par les Services Techniques,

CONSIDERANT qu'après l'analyse des offres par les Services Techniques, la proposition de la société HYGIENE CONTROLE Ile-de-France sise 22 rue Pierre Grange – ZI de la Pointe – 94124 FONTENAY-SOUS-BOIS Cedex est la mieux-disante au titre de l'exécution du présent contrat,

- D E C I D E -

De CONCLURE et de SIGNER avec la société HYGIENE CONTROLE Ile-de-France sise 22 rue Pierre Grange – ZI de la Pointe – 94124 FONTENAY-SOUS-BOIS Cedex, représentée par Monsieur Hervé DI GIOVANNI, Gérant, un contrat relatif au nettoyage des ventilations de cuisine, aux pompage et nettoyage des bacs à graisse dans plusieurs bâtiments communaux,

DIT que le contrat prendra effet à sa date de notification et sera renouvelable annuellement par reconduction expresse, une fois au plus, sans que la durée totale n'excède deux ans,

DIT que le montant annuel des prestations s'élève à 7.129,00 € HT soit 8.526,28 € T.T.C.,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Fait à Yerres, le 29 janvier 2008



Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération

